



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
**Arrêté n°2023-1012**

**OBJET: Fête Saint Roch, août 2023.**

*Le Maire de Gardanne,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Pénal et notamment l'article 610-5,  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,  
**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-10, L 325-1 à L 325-13, R 411-25, R 411-26 et R 412-28,  
**Vu** l'Arrêté ministériel du 2 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
**Vu** l'Arrêté municipal en date du 27 avril 2017 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne.

**Considérant** que la ville organise la fête de la Saint Roch, du 11 au 16 août 2023,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité en ce qui concerne la bonne tenue de cette manifestation,  
**Considérant** que la réglementation du stationnement et la circulation sont une nécessité d'ordre public,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La fête de la Saint Roch se déroulera le vendredi 11 août 2023 de 17h à 1 heure, et les samedi 12, dimanche 13, lundi 14, mardi 15 et mercredi 16 août de 16 heures à 1 heure.

**Article 2 :**

Pour les festivités, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit:

**Le stationnement et la circulation seront interdits** du lundi 7 août à partir de 6h au jeudi 17 août à 18h (sauf manèges et caravanes de forains) sur :

- avenue Leo Lagrange, partie comprise entre la rue Mignet et la rue Reynaud,
- avenue du Stade, partie comprise entre l'avenue Léo Lagrange et la rue Aristide Briand,
- parking Victor Savine et parking de la maison du Peuple.

**La circulation sera interdite** sur l'Avenue Léo Lagrange, dans la portion comprise entre le Cours de la République et la Rue Mignet : mise en place d'un demi-barriérage interdisant l'accès à l'Avenue Léo Lagrange par le Cours de la République.

**Concert du dimanche 13 août 2023 :**

Le stationnement et la circulation seront interdits sur le retournement du haut (Cours de la République) **de 14 heures à minuit**, pour permettre la mise en place du tour bus.

- déviation des véhicules arrivant de l'Avenue de la Libération sur le Cours de la République par la Rue Deleuil.

**Commémoration et défilé des anciens combattants mercredi 16 août 2023 :**

A 17h30, départ du cortège du square Veline jusqu'au cours République, en passant par l'Avenue de Toulon, la Rue Jean Macé, Rue Jules Ferry et le Cours Forbin.

La circulation sera interrompue au fur et à mesure de l'avancée du cortège.

**Feu d'artifice à 22h30 au stade Savine :**

En cas de fort vent et après avis du service incendie départemental, ce dernier est susceptible d'être annulé ou reporté à une date ultérieure.

**Article 2 :**

Par mesure de sécurité pour la mise en place du feu d'artifice et son tir, le city stade situé dans l'enceinte du stade Savine sera interdit d'accès le mercredi 16 août 2023, de 8 heures à minuit.

**Article 3 :**

Afin d'assister au feu artificiel dans l'enceinte du stade Savine, les contrôles de sécurité (vérification des sacs, etc...) se feront par les effectifs de la police municipale, assistés d'agents de sécurité privée.

**Article 4 :**

Durant toute la durée de la fête de la Saint Roch, le stationnement des cars habituellement situés les jours de marché à l'avenue Léo Lagrange se fera exceptionnellement à l'arrêt des cars situé avenue Maurel Agricole.

**Article 5 :**

Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation (déviation, route barrée, interdiction de stationner...)

**Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune requerra un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

**Article 7 :**

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

**Article 8 :**

Monsieur le Maire de la commune de Gardanne, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés

Fait à Gardanne, le 6 juillet 2023

Le Maire

Hervé GRANIER



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
  - soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

*Affiché le :*

